

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUIN 2023

Compte-rendu affiché le : 09 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

N° 23-06-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Prêt de gobelets aux associations

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Françoise PION à Geneviève NIGAY – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET – Gérard GRANGE à Jacques DECHANDON - Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Membre absent : 0.



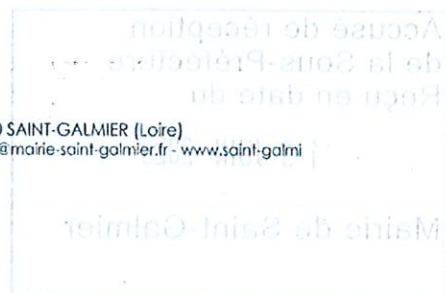
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

13 JUIN 2023

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :
PRET DE GOBELETS AUX ASSOCIATIONS

Madame Arlette PEREIRA, adjointe au Maire déléguée à la culture, indique que la collectivité a acheté des gobelets plastiques réutilisables, floqués avec le logo de la commune. Ces gobelets seront utilisés pour diverses manifestations municipales. Il est également proposé de les prêter aux associations baldomériennes qui en feraient la demande.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- réduire les quantités de gobelets jetables des manifestations organisées par des associations sportives ou culturelles.
- sensibiliser les organisateurs et le public à l'éco consommation.
- sensibiliser le public à la prévention des déchets en leur proposant de réaliser un geste simple en faveur de la prévention des déchets en favorisant le durable au jetable.

Lors de l'événement, l'association met en place un système de consignation : 1 € de consigne par verre doit être encaissé en plus du prix de la boisson (remboursé à chaque retour de gobelet par l'utilisateur).

Il est proposé de prêter gratuitement ces gobelets avec une obligation de l'association de rembourser la collectivité à hauteur de 1 € par gobelet non restitué.

A noter, compte tenu de la consigne de 1€ appliquée lors de la manifestation, l'organisateur fait une opération blanche.

A chaque prêt, une convention sera établie avec l'association organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les conditions de prêt des gobelets telles qu'énoncées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 juin 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

13 JUIN 2023

Mairie de Saint-Galmier

